

Doléances du curé de Dampierre (Yvelines)

L'Eglise. Les revenus de cette église, tant rentes que terres, sont de 600 livres, insuffisantes pour les charges de la fabrique, qui sont les dépenses à faire pour le service divin, vases sacrés, linges, ornements, réparations et entretien nécessaire pour la conservation des biens de ladite église, droits de fabrique et honoraires des officiers.

Cure. La cure très pauvre, le plus médiocre revenu, sans aucune ressource de la part des habitants.

Etat de la Cure. Les dames de la royale maison de Saint-Louis de Saint-Cyr paient tous les ans à M. le curé un gros de 13 setiers 14 boisseaux de froment, mesure de Chevreuse, et 40 minots d'avoine. Le curé jouit de 10 arpents de terres, la plupart mauvaises, avec une dîme novale, dont une partie est inculte, et l'autre, du plus faible rapport, évaluée à 200 livres. Le curé, avec un revenu aussi médiocre, non seulement est privé de sa subsistance, mais ne peut remplir les charges de son bénéfice.

Vicariat. M. le vicaire reçoit 300 livres pour l'acquit de ses messes ; nul autre revenu.

Le maître d'école jouit de 150 livres non fondées.

Deux sœurs de Saint-Maurice de Chartres, l'une pour les malades, l'autre pour l'école des filles ; ces sœurs n'ont que 120 livres.

Demande légitime d'une absolue nécessité. M. le curé, dûment autorisé conformément aux ordres de S. M., désire qu'il plaise donner à la cure de Dampierre une vraie constitution qui le mette à même d'avoir le nécessaire dû à son état, et de soutenir le fardeau d'une paroisse accablée de pauvres, réduite à 3 fermiers, qui ne vivent qu'avec peine et douleur, d'une indigence affreuse.

Sa position est des plus cruelles pour lui-même, et les pauvres de sa paroisse, de la dernière misère.

M. le curé attristé du sort de M. le vicaire, du maître d'école, des sœurs, les habitants et lui dans l'impossibilité d'y remédier, demandent avec instance des secours pour la fixité de ces personnes si dignes des bienfaits de l'Etat.

Des plaintes si graves, si justement fondées, méritent l'attention du Ministère, les fonctions des uns étant des plus sacrées, et celles des autres, de la plus grande utilité pour le bien public.

Observations

M. le curé présume qu'il est très aisé de rendre cette paroisse vivante : les moyens sont connus.

La Cure. Quoique le sol de Dampierre soit peu fertile, M. le curé se contentera de la dime telle qu'elle se comporte, pour tout dédommagement : constitution inébranlable de son bénéfice cure ; il y a aussi tout lieu de croire que les révolutions présentes détermineront à restituer aux pasteurs, vraies colonnes de l'Eglise, le plus ferme appui du royaume de France, seul utile, au peuple et au roi, à restituer, dis-je, des dîmes qui leur furent enlevées dans des temps malheureux, et contre toute justice.

Vicariat de Dampierre. Les dames de Saint-Cyr doivent légitimement, en qualité de grosses decimatrices, la portion vicariale qui fait moitié de la portion congrue, et ce, d'autant mieux fondé, que la paroisse de Dampierre est composée d'un nombre légitime de communiant, selon toutes les ordonnances, vicariat existant depuis 150 ans. Malgré ce, tous les édits rendus en sa faveur depuis ce laps de temps, demandes, importunités faites aux dames de Saint-Cyr; ces dames jalouses de leurs revenus, non d'en remplir les charges, toujours habiles interprètes des lois, prétendent ne rien devoir au vicaire de Dampierre, parce qu'elles paient au pauvre curé 13 setiers, 4 boisseaux de froment et 40 minots d'avoine. Ainsi sont traités les malheureux. Voilà des abus, et des plus grands, il est temps d'y remédier, et que justice se fasse.

Le maître d'école et les sœurs souffrants dans la paroisse de Dampierre !

Qui peut ignorer que l'Etat a des ressources infinies pour la fixation de ces établissements. Nous avons dans le royaume tant de riches bénéficiers absolument indolents, tant de communautés oisives, hors de leurs règles; voilà des moyens de source. Que l'Etat y puise : il trouvera dans ces opulentes habitations toute bienfaisance, la vie même du peuple. Telles sont les plaintes, doléances du sieur curé de Dampierre, soumises à vos lumières, au jugement et à la justice de l'Etat.

A Dampierre, ce 15 mars 1789. Dupuis
Curé de Dampierre.